



**PRÉAVIS No 03/2023**

**du Comité de Direction**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

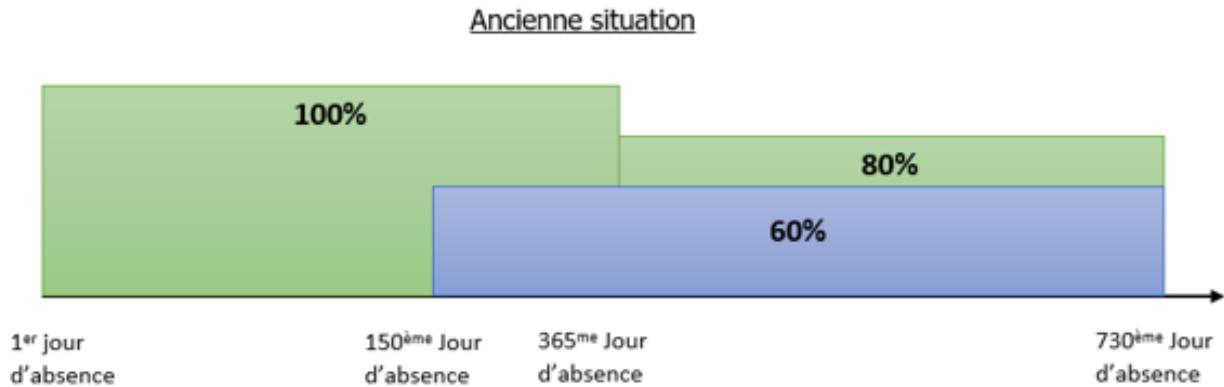
**Souscription d'une assurance perte de gain « maladie »**

**&**

**Crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2023**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis la création de l'Association et jusqu'au 31 décembre 2022, la POL a bénéficié d'une couverture perte de gain salariale, en cas de maladie de longue durée des collaborateurs, sous forme de pensions d'invalidité, fournie par la Caisse intercommunale de pension (ci-après CIP), que l'on peut schématiser ainsi :



**Lexique :**

POL : Police ouest lausannois

CIP : Caisse intercommunale de pensions



**1. NOUVEAU CONTEXTE**

Au 1<sup>re</sup> janvier 2023, les modifications des prestations de la CIP, en cas d'invalidité de collaborateurs, y compris pour raison de maladie, sont les suivantes :

- Le délai d'attente pour percevoir une pension d'invalidité est augmenté de 150 jours à 720 jours.
- La pension d'invalidité est restreinte à 45% au lieu de 60% du salaire assuré en cas d'invalidité entière.
- Une pension d'invalidité est versée uniquement si l'Assurance-invalidité (AI) reconnaît le droit aux prestations. Pour en bénéficier, le degré minimal d'invalidité doit être de 40%.

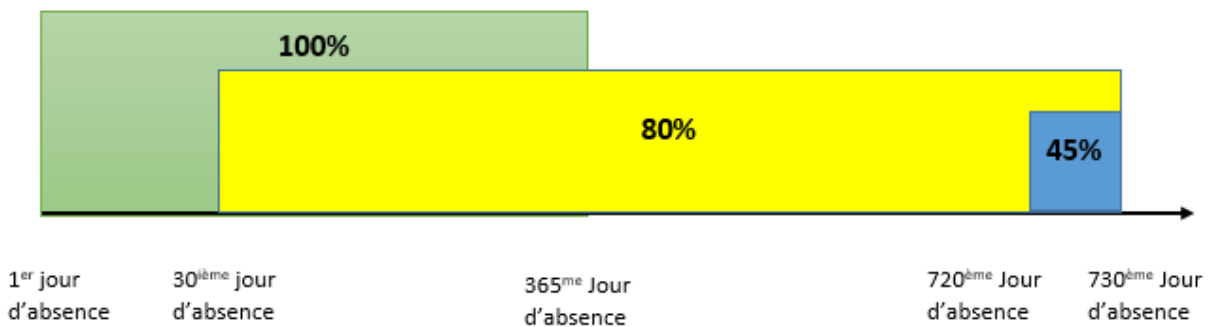
Au vu de cette nouvelle situation, le collaborateur est exposé à une lacune de couverture salariale, en cas de maladie longue durée et d'arrêt du contrat de travail.

Dans une volonté d'assumer pleinement la responsabilité sociale qui incombe à la POL, il est proposé, comme le permet l'article 45, chiffre 2, du Règlement du personnel, de souscrire une assurance perte de gain dont la prime annuelle sera à charge de l'employeur.

Le degré de couverture d'assurance sera de 80% du salaire assuré et la couverture sera effective à partir du 30<sup>ème</sup> jour d'absence maladie, cette durée correspondant au « délai d'attente ».

Le contrat d'assurance prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Nouvelle situation

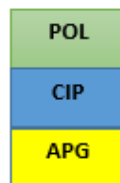


**Lexique :**

POL : Police ouest lausannois

CIP : Caisse intercommunale de pensions

APG : Assurance perte de gain



## 2. APPEL D'OFFRES

Dans le cadre d'un appel d'offres réalisé par notre partenaire de courtage en assurances, la société GGC, 13 compagnies ont été sollicitées.

Les compagnies d'assurances suivantes ont décidé de ne pas déposer d'offre :

- AXA Assurances SA
- Bâloise Assurance SA
- Generali Assurances de personnes SA
- Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA
- Mobilière Suisse, Société d'assurances SA
- Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA
- Visana Services SA
- Zurich Compagnie d'Assurances SA

Les compagnies d'assurances suivantes ont décidé de déposer leur offre :

- Allianz Suisse SA
- Groupe Mutuel Assurances SA
- Helsana Assurances complémentaires SA
- Innova Assurances SA
- SWICA Organisation de santé SA

Au regard de notre évaluation qualitative et quantitative des offres reçues, nous relevons les points suivants :

- Deux compagnies d'assurances n'octroient pas de rabais en cas de suppression de la participation aux excédents.

- En cas de participation aux excédents, Helsana Assurances complémentaires SA propose la prime la plus avantageuse, suivi de près par le Groupe Mutuel Assurances SA.
- Le Groupe Mutuel Assurances SA ne propose pas la garantie du taux de prime pour cet appel d'offre.
- La qualité de la gestion des sinistres des deux compagnies d'assurances citées est jugée bonne par notre partenaire de courtage en assurances.

Nous soulignons également l'importance de la garantie du taux de prime, qui permettra d'établir un budget stable durant la durée du contrat, à savoir 3 ans.

Basé sur les points cités ci-dessus, nous recommandons de placer la couverture perte de gain auprès d'Helsana Assurances complémentaires SA.

### 3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

La montant de la prime annuelle de l'assurance perte de gain proposée par Helsana Assurances complémentaires SA s'élève à CHF 353 100.-.

- *Prime d'assurance au prorata temporis :*  
*(1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023)* CHF 176'550.-  
**Total CHF 176'550.-**

Ce montant sera splitté dans les comptes concernés, voir tableau ci-dessous, en dépassement budgétaire.

Numéros de comptes	Libellés	Montants		
		Budgets 2023	Crédits complémentaires	Nouveaux totaux
6000.3050	Assurance de personnes	CHF 15'600.-	CHF 48'434.-	CHF 64'034.-
6050.3050	Assurance de personnes	CHF 12'700.-	CHF 14'985.-	CHF 27'685.-
6100.3050	Assurance de personnes	CHF 108'300.-	CHF 113'131.-	CHF 221'431.-
<b>Totaux</b>		<b>CHF 136'600.-</b>	<b>CHF 176'550.-</b>	<b>CHF 313'150.-</b>

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

**Le Conseil intercommunal  
De l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »**

Vu le préavis no 03/2023 du Comité de Direction du 22 mars 2023,  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**Décide :**

- D'autoriser le Comité de Direction, de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois", à souscrire une assurance perte de gain maladie pour le personnel auprès d'Helsana Assurances complémentaires SA dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- D'octroyer au Comité de Direction, de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2023, d'un montant de CHF 176'550.-.
- D'imputer cette charge dans les comptes concernés, ceci conformément aux détails contenus dans le tableau au point 3 du présent préavis.

Approuvé par le Comité de Direction le 22 mars 2023

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION  
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

Le Président



J.-F. Clément

Le Secrétaire suppléant



O. Fiaux